



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2024-059

PRISE LE 27 FEV, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 26 février 2024,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société FILLOUX domiciliée 5 AVENUE DES Cures à Andilly (95580), pour un montant de 24 386.00 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



~~Luc STREHAIANO~~

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

27 FEV, 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 FEV, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 FEV, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.